

Demande LPP de versement de capital des prestations de vieillesse

Données personnelles de la personne assurée

Nom _____
Prénom _____
Rue, CP, Lieu _____
Date de naissance _____
N° AVS _____
Etat civil _____
Employeur _____
N° de décompte _____

Selon le règlement de la Caisse de pension le versement de capital doit être annoncé par écrit à la Fondation LPP Commerce Suisse au plus tard trois mois avant le départ à la retraite. L'annonce est irrévocable à compter de cette date. Cette demande de versement de capital des prestations de vieillesse est uniquement valable pour la relation de travail citée dans cette demande.

La personne assurée est consciente que le versement de capital entraîne une réduction correspondante de la rente de vieillesse et des prestations coassurées. Dans l'étendue du prélèvement du capital d'épargne, tous les droits réglementaires correspondants vis-à-vis de la Caisse de pension sont compensés.

L'attestation officielle ou notariée de la signature du conjoint ou partenaire enregistré respectivement le certificat officielle d'état civil pour les personnes non mariées sera requis avec la demande de prestations de vieillesse.

Par la présente la personne assurée demande le versement de capital des prestations de vieillesse d'un montant de

CHF _____ ou _____ %.

La demande de versement de capital des prestations de vieillesse ne prend effet qu'avec la confirmation par la Caisse de pension.

Signature de la personne assurée

Lieu / Date

Signature

Signature du conjoint / partenaire enregistré

Lieu / Date

Signature